

et qu'il nous a exposés. Je souscris à ces objectifs.

Cependant, je doute que la mesure corresponde à la méthode la plus efficace pour réaliser ces objectifs. Ces doutes se fondent sur deux motifs. En premier lieu, c'est qu'on traiterait les Indiens d'une manière différente. Il y a quelques semaines, juste avant de quitter ma circonscription, j'ai rencontré certains chefs indiens. Il y a une douzaine de réserves dans la circonscription. Les chefs que j'ai rencontrés n'aiment pas à recevoir un traitement différent des autres Canadiens et soulignent deux exemples de ce genre de traitement.

Il s'agissait, en premier lieu, de la vente et de la consommation des liqueurs. Ensuite, ils en avaient au fait que l'école élémentaire de leur réserve serve exclusivement aux enfants indiens. Ils craignaient qu'au sortir de l'école élémentaire, où ils n'auraient frayé qu'avec des enfants indiens, les écoliers aient peine à s'assimiler de façon satisfaisante avec les étudiants de l'école secondaire, qui sont, pour la plupart, des Blancs. Dans ma région du moins, les Indiens eux-mêmes ne veulent pas être traités d'une façon distincte. La proposition que renferme le bill n° C-22 ferait de la réserve et du conseil indiens une autorité distincte, et nous devrions traiter avec eux d'une manière différente qu'avec les autres citoyens de la région où se situe la réserve.

A cet égard, nous avons dans notre région un plan régional élaboré par le conseil de planification de l'endroit. Ce programme prévoit l'utilisation et la mise en valeur des terres de la région pour le prochain quart de siècle, et il englobe aussi les réserves indiennes. Le bill dont nous sommes saisis permettrait à la réserve de se développer indépendamment de tout le reste de la région. Je reconnais certes avec le député de Port-Arthur que la loi sur l'aménagement et la remise en valeur des terres agricoles présente d'énormes possibilités. Dans la péninsule de Saanich, par exemple, il se peut que les dispositions de cette loi aident à réaliser un programme d'irrigation. Au cours des mois de juillet et d'août, nous n'avons qu'une précipitation d'environ 2.5 pouces. On pourrait difficilement accorder aux réserves indiennes un traitement différent de celui qui serait accordé au reste de la région. A mon avis, le bill risquerait d'avoir cet effet.

Un autre point de vue m'inspire des réserves: les frais que les conseils et les bandes d'Indiens devraient eux-mêmes assumer si le projet de loi était adopté. En vertu de l'entente générale qui lie actuellement le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral remet aux provinces une partie des frais nets. En vertu de l'accord général actuel, la participation du gouverne-

ment fédéral se situe entre la moitié et le tiers du coût net pour la province. L'accord général en vigueur prévoit, en outre, que la province devra défrayer les dépenses qui reviendraient normalement aux réserves indiennes. Toutefois, en vertu de la proposition que contient le bill n° C-22, les Indiens eux-mêmes, c'est-à-dire leur propre bande, seraient obligés de verser leur quote-part. Or, j'estime que dans ma région, ils ne disposent certainement pas de fonds suffisants. Je pense donc que le bill à l'étude présenterait moins d'avantages pour la bande indienne que l'ARDA. En vertu de cette dernière, il est tout à fait possible d'entreprendre un programme de rétablissement ou de remise en valeur dans une réserve indienne, en tant que partie de la région en cause.

**M. Fisher:** Puis-je poser une question au député?

**M. Chatterton:** Oui.

**M. Fisher:** Le député suppose-t-il que le bill à l'étude empêcherait les autres subventions en vue de l'exécution de certains programmes?

**M. Chatterton:** Le député a raison de poser cette question. J'allais le mentionner. En vertu du bill à l'étude, je crois que le gouvernement provincial aura peut-être tendance à dire: «Voilà un autre moyen que pourrait choisir le gouvernement fédéral», soit un accord distinct avec la bande indienne, plutôt qu'une entente avec la province, prévoyant que la province assumerait la part de la bande indienne. En ne perdant pas de vue l'objet du bill, je crois qu'il y aurait une autre façon d'atteindre le même objectif, c'est-à-dire en recourant, quand il s'agit de réserves indiennes, à des accords spéciaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, prévoyant, dans ces cas particuliers, l'augmentation de la participation du gouvernement fédéral aux frais que doit acquitter la province. J'ignore si l'on a étudié la question. Toutefois, je suis d'avis que ce serait une meilleure solution que celle du député de Port-Arthur, et j'estime qu'elle paraîtra plus acceptable à la bande indienne, en tout cas dans ma région.

Dans la situation actuelle, il se trouve dans ma région des bandes qui, selon moi, ne seraient pas capables de fournir le montant requis, à supposer que la participation fédérale soit dans la même proportion que celle qui s'applique en ce moment à l'égard des provinces. Ces bandes ne seraient pas capables de fournir leur part au titre de tout programme d'amélioration ou de réadaptation qui en vaille la peine dans cette région.

**Des voix:** Aux voix!